Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260417-20260511-DE

MAIRIE
DE
Allineuc
En Côtes d'Armor
22460

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 17 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six **le Vendredi 17 Avril à 17H30**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :
Yohann HERVO, Guy BURLOT, Patricia HAMON, Stéphane SOMMIER, Frédéric PAULIAC, Michel LE BOUDEC, Bruno LE MAITRE, Marie-Laure POINEUF, Virginie ALLEE, Nicolas LE CHANU, Katia CARRÉE, Rosemary GOUJON, Alexis GOUYETTE, Maïwenn COTILLARD et Valentine DUBOIS

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – V – 11

Objet : Adhésion au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22)

Le SDAEP 22 est un syndicat mixte ouvert regroupant le conseil départemental et les collectivités en charge de la compétence « eau potable » dans le département.
Il regroupe toutes les collectivités soit par adhésion directe soit indirectement par l'adhésion du syndicat mixte de production de Kerné-Uhel (SMKU). Cette dernière option était privilégiée par le passé notamment pour les communes exerçant directement la compétence « eau potable ».
La commune d'Allineuc a quitté le SMKU en cours de mandat 2020-2026 et n'a pas, dans le même temps, sollicité l'adhésion directe au SDAEP. Il est donc proposé de remédier à cette situation afin de restaurer un cadre juridique.
Cette proposition d'adhésion directe ne modifie en rien ni le coût annuel facturé à l'usager sur sa facture d'eau ni les compétences exercées ni les assistances à maîtrise d'ouvrage en cours. Cela autorise uniquement la désignation directe d'un délégué appelé à siéger au sein des instances du SDAEP 22 au nom de la commune.
Pour information, une fois que la délibération sollicitant l'adhésion directe de la commune sera notifiée au SDAEP 22, celui-ci validera par délibération de son comité syndical le principe de cette adhésion directe puis sollicitera l'incorporation des nouveaux membres sans ses statuts par arrêté préfectoral. Cette procédure peut prendre plusieurs mois.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 15 voix pour et aucune contre,

APPROUVE l'adhésion directe de la commune d'Allineuc en qualité de membre du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor,
ET DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212200018-20260417-20260511-DE

1509

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en
Préfecture le 21/04/2026
Publication le 21/04/2026
AR Préfecture :

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Yohann HERVO
Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)